

Article 1 : Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901, dénommée APE Le Thou Landrais avec pour adresse mail : apelethoulandrais@gmail.com

Article 2 : Durée

L'association est créée sans limitation de durée

Article 3 : Objet

Cette association a pour but de créer ou développer des activités culturelles, festives ou sportives à l'intention des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Le Thou Landrais afin de soutenir les actions éducatives des enseignants sans se substituer au rôle pédagogique de ceux-ci et également à promouvoir l'éveil des enfants.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'association se situe au 7 place des écoles 17290 Le Thou

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Membres de droit
- Membres du bureau

Article 6 : Les membres

Les membres actifs peuvent être tous les parents d'élèves scolarisés dans l'une des deux écoles de Le Thou Landrais qui soutiennent les buts de l'association (bénévolat ou don).

Les membres de droit comprennent les personnes qui deviennent automatiquement membres de l'association en raison de leur fonction, de leur qualité ou de leur état (mairie, SIVOS, communauté de commune, mais aussi les écoles, la restauration scolaire).

Les membres du bureau comprennent les membres actifs élu au sein d'un bureau

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association sont :

- les subventions de l'état, du département, des collectivités locales et territoriales
- le produit des activités, manifestations
- les dons

Article 8 : Compte bancaire

L'association doit avoir un compte bancaire particulier réservé à ses opérations.

Les fonds ne peuvent être déposés sur le compte bancaire personnel d'un membre de l'association.

Les coprésidents ou le président et ses trésoriers ont la signature pour le compte courant de l'APE Le Thou Landrais

Article 9 : Le bureau

- 1 président ou 2 Co Présidentes
- 1 vice président
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint

Article 10 Adhésion

L'adhésion à l'association est libre.

Pour bénéficier d'avantages, les adhérents peuvent participer financièrement sur la base du volontariat de l'ordre de 3€ pour un enfant seul ou 5€ en cas de fratrie.

Néanmoins, il faut être un membre actif pour pouvoir y adhérer.

Article 11 Les indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

Sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire tous les membres actifs et membres de droits ainsi que le bureau.

L'assemblée générale se réunit une fois par an en septembre.

Quinze jours avant la date fixée, les différents membres sont informés par voie de presse ou d'affichage.

Le président ou les coprésidents, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée générale.

La trésorière rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à la fin de l'année scolaire.

Le bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Ne devront être traités lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Le président ou les coprésidents peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire en cas de nécessité ou sur la demande écrite de la moitié des membres.

Article 14 : Règlement intérieur

Un document nommé Charte de bonne conduite est disponible et consultable par tous les membres qui le souhaitent.

Cette charte est également visible sur notre panneau d'affichage situé aux abords des écoles.

Article 15 : Modifications des statuts

Les présents statuts sont modifiables lors d'une assemblée générale par deux tiers au moins des votes des membres présents lors de l'assemblée générale.

Article 16 : Dissolution

La dissolution d'une association peut intervenir pour plusieurs raisons :

- Sur décision de ses membres
- Sur décision administrative
- Sur décision de justice

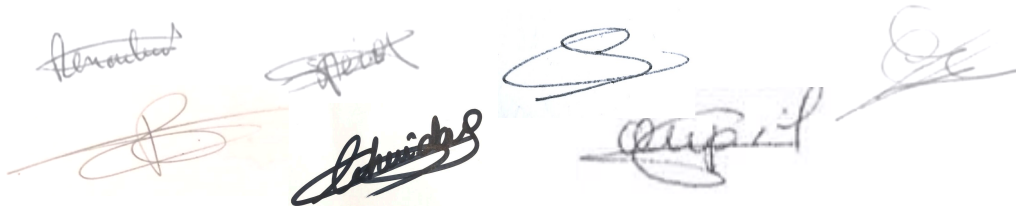
Les dirigeants doivent informer les tiers de la dissolution.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration.

Par la suite, elle entraîne la liquidation et la transmission des biens de l'association aux écoles maternelle et élémentaire de Le Thou.

Fait à Le Thou, le 08 Octobre 2024

Signature des membres du bureau

The image shows five handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. From left to right, they are: a signature that appears to be 'Almouch', a signature that appears to be 'S. J. J.', a signature that appears to be 'S.', a signature that appears to be 'Lupin', and a signature that appears to be 'D. C.'.